

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

approuvant

la gestion et le compte de la régie des alcools pour l'exercice de 1947/48

(Du 22 décembre 1948)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport du Conseil fédéral du 12 octobre 1948,

arrête :

Article unique

La gestion et le compte de la régie des alcools pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 1947 au 30 juin 1948 sont approuvés. Le bénéfice de l'exercice sera employé comme il suit:

	Fr.
1 ^o A la Confédération, 3 fr. 20 par tête de population de résidence	13 650 249.60
2 ^o Aux cantons, 3 fr. 20 par tête de population de résidence	13 650 249.60
3 ^o Versement au fonds de réserve	100 000.—
4 ^o Solde à reporter au compte nouveau	75 867.69
	<u>27 476 366.89</u>

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 9 décembre 1948.

*Le président, WENK**Le secrétaire, Ch. OSER*

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 22 décembre 1948.

*Le président, ESCHER**Le secrétaire, LEIMGRUBER*

Le Conseil fédéral arrête :

Publication de l'arrêté fédéral ci-dessus dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 22 décembre 1948.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

LEIMGRUBER

ARRÊTÉ FÉDÉRAL approuvant la gestion et le compte de la régie des alcools pour l'exercice de 1947/48 (Du 22 décembre 1948)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1948
Année	
Anno	
Band	3
Volume	
Volume	
Heft	52
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.12.1948
Date	
Data	
Seite	1285-1285
Page	
Pagina	
Ref. No	10 091 385

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.